

10686/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 juillet 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 juillet 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
Nomination de M. Frédéric TEZE, membre titulaire pour la France, en
remplacement de M. Patrick MADDALONE, démissionnaire

E 13266

**Bruxelles, le 18 juin 2018
(OR. en)**

10686/18

**SOC 458
EMPL 368**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10264/18
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Frédéric TEZE, membre titulaire pour la France, en remplacement de M. Patrick MADDALONE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Patrick MADDALONE, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la France).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Mr Frédéric TEZE

Adjoint à la Sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Direction générale du Travail

39-43, quai André Citroën

FR-75902 PARIS cedex 15

Tel. : + 33 1 44 38 26 99

Fax : + 33 1 44 38 26 48

e-mail : frederic.teze@travail.gouv.fr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Patrick MADDALONE.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Frédéric TEZE est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Patrick MADDALONE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
